



**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES  
ARRÊTÉ N° 2019/CS/186/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE  
(en vertu de l'article 39-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-1°,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse proposant Monsieur GODARD Thierry pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne,  
Vu la liste d'admission à l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et sa proposition d'inscription, pour cet agent, sur la liste d'aptitude, lors de sa séance du 21 novembre 2019,  
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré neuf recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,  
Considérant que l'accès par voie de promotion interne est possible sur le premier ou le second grade (sauf pour les chefs de service de police municipale),  
Considérant qu'il appartient à chaque autorité chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie B donnant accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, est établie comme suit (liste jointe).

**Article 2** : Le présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 novembre 2019  
Le Président,

Régis DEPAIX  
Maire de Montcornet en Ardenne



Le Président :

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- \* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

### LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE (en vertu de l'article 39-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Établie après avis de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 21 novembre 2019, est inscrit :

- Monsieur GODARD Thierry.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 novembre 2019

Le Président,

Régis DEPAIX  
Maire de Montcornet en Ardenne



Le Président :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

\* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.